

Date :

Bailleur :

- SIC
 SEM
 FSH

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

M'engage à :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Et à respecter ce contrat signé avec la direction du Logement, représentée par Mme C. BOUYE, chef du service de l'Accompagnement et des Dispositifs.

SIGNATURES

L'utilisateur

Le travailleur social

J'autorise la direction du Logement à solliciter les différents services et la CAFAT afin de communiquer des renseignements sur ma situation. **oui**
 non

**CE DISPOSITIF VOUS A ÉTÉ PROPOSÉ PAR VOTRE BAILLEUR,
AU REGARD DE LA PARTICULARITÉ DE VOTRE SITUATION.
VOTRE FAMILLE OU VOS AMIS NE PEUVENT PAS
EN BÉNÉFICIER SAUF AVIS DE VOTRE BAILLEUR.**

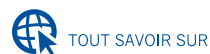


LA DIRECTION DU LOGEMENT DE LA PROVINCE SUD
12, av. Paul Doumer, Centre-ville BP J3 - 98849 Nouméa CEDEX
Tél. 20 42 00 - Fax 20 30 10 | email : dl.contact@province-sud.nc

Direction du Logement
Service de l'Accompagnement et des Dispositifs
Bureau de l'Accompagnement au Logement

DISPOSITIF MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Province Sud - Septembre 2018



[province-sud.nc /se-loger-en-province-sud](http://province-sud.nc/se-loger-en-province-sud)



*Vous intégrez le dispositif
Maintien dans le logement
de la direction du Logement de la province Sud.*

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif a pour but de vous aider à résoudre tout problème compromettant votre maintien dans le logement, notamment en vous aidant à résorber votre dette de loyer.

Pour cela, les objectifs de ce dispositif varient en fonction de chaque situation :

- ➔ Travailler sur l'insertion professionnelle.
 - ➔ Améliorer la gestion budgétaire.
 - ➔ Réaliser certaines démarches administratives, notamment pour ouvrir des droits (aide sociale, prestations familiales, chômage...).
 - ➔ Travailler sur des problématiques familiales, professionnelles, ou de santé.
-

**CE DISPOSITIF DOIT VOUS PERMETTRE D'AMÉLIORER
ET DE STABILISER VOTRE SITUATION AFIN DE VOUS
MAINTENIR DANS VOTRE LOGEMENT.**

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Un accompagnement par un travailleur social pendant 3 mois minimum : l'accompagnement peut se poursuivre au-delà en fonction de votre situation.

Des rendez-vous réguliers avec le travailleur social : minimum 1 fois par mois et autant que le travailleur social ou vous-même en exprimerez le besoin.

Vous devez être facilement joignable et vous rendre disponible pour des rendez-vous au bureau du travailleur social ou à votre domicile.

Vous devez fournir au travailleur social tous les documents qu'il vous demandera (fiches de paye, relevés de compte, livret de famille...) et l'informer de toute évolution de votre situation (changement d'emploi, grossesse en cours, famille hébergée temporairement...).

